

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 28 décembre 2023

SÉCURITÉ

Artifices et carburant : les interdictions temporaires pour le Nouvel an

La préfecture du Var a pris deux arrêtés d'interdiction temporaires afin de garantir la sécurité de tous durant les fêtes de fin d'année :

Interdiction temporaire de l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques par les particuliers

Dans toutes les communes du Var, l'utilisation des pétards, artifices de divertissements et articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite pour les particuliers **du samedi 30 décembre 2023 à 8h00 jusqu'au mardi 2 janvier 2024 à 8h00.**

Par ailleurs, la vente aux particuliers d'articles pyrotechniques des catégories F2, F3 et F4 est interdite sur cette même période, tout comme le transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques dans les transports publics collectifs.

Interdiction temporaire de l'achat et la vente au détail de carburant

L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport dans tout récipient transportable tels que bidons, jerricans, cubitainers, flacons ou récipients divers, de produits combustibles et corrosifs, carburant et gaz inflammables sont interdits sur le territoire de l'ensemble des communes du Var **du samedi 30 décembre 2023 à 08h00 au mardi 2 janvier 2024 à 08h00.**

Les gérants des stations services, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie nationales.

> **Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site de la préfecture du Var www.var.gouv.fr ou directement via le lien suivant : <https://www.var.gouv.fr/Actualites/Les-interdictions-pour-les-fetes-de-fin-d-annee>**

**Service de la communication interministérielle
de l'État en département**